

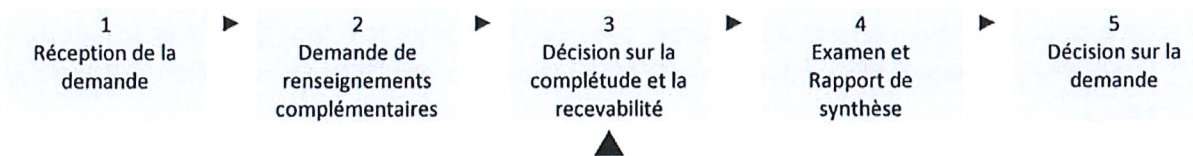
13 AVR. 2023

12 AVR. 2023

Date :  
Page 1 sur 7

**Collège communal de et à Engis**  
**c/o Administration communale**  
Rue Reine Astrid 13  
4480 ENGIS

*Nos références : 10010343/APE.sso (à rappeler dans toute correspondance)*



### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**Objet :** Demande de permis unique  
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

#### Résumé de la demande :

**de** - Carrières et Fours à chaux Dumont - Wautier SA  
Rue Charles Dubois 28 à 1342 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

**pour le projet** - exploiter un stockage de pierres situé en bord de Meuse avec activité de chargement/déchargement bateaux-camions  
- dont le n° de dossier est **10010343**  
- de classe 2

**pour l'établissement** - Stockage de pierres avec quai de chargement/déchargement bateaux rue du Pont à 4480 ENGIS (Hermalle-sous-Huy)  
- dont le n° public est **10106394**

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

#### ▪ Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande concerne l'établissement Dumont-Wautier situé rue du pont à 4480 Hermalle-sous-Huy et vise à renouveler le permis de stockage de pierres crues en bord de Meuse, rive droite, en aval du pont d'Hermalle, sur les parcelles cadastrées Engis Division 4, section B n°298A<sup>3</sup> et 267F et une partie non cadastrée.

Ce dépôt est directement lié aux activités de la carrière et des fours à chaux de Dumont-Wautier situés de l'autre côté de la Meuse, en rive gauche : les activités du site en rive droite consistent quotidiennement à décharger des péniches, stocker temporairement les pierres sur le site et charger des camions qui dirigent ces pierres vers le site des carrières et fours à chaux.

Le site est équipé d'un quai de chargement/déchargement pour les bateaux (transit de 1350000 t de pierres/an), d'une station de ravitaillement (7000 litres de mazout et 1 pistolet : classe 3 avec consommation de moins de 20 000 l/an) et d'un dépôt d'huiles neuves pour alimenter les engins utilisés pour les manutentions – une grue (chargement/déchargement de bateaux) et un bobcat (manutention des pierres, chargement/déchargement camions-).

Sont également présents sur place, un local social (conteneur), un auvent, un WC chimique et des dépôts de déchets non dangereux (papier-carton, PMC, ménagers) en faibles quantités. Aucune huile usagée ou déchet dangereux n'est stocké.

Pratiquement, l'établissement est exploité de 7h à 19h en semaine.

En ce qui concerne la situation juridique du bien, celui-ci est situé :

- En zone d'activité économique industrielle au plan de secteur de LIEGE approuvé par A.E.R.W. du 26/11/1987 ;
- En zone réservée aux petites et moyennes entreprises au schéma de développement communal ;
- En aire 5 (espace bâti de gabarit moyen) et en aire 9 (espace portuaire) au guide communal d'urbanisme ;
- Dans le périmètre d'une zone d'activité reconnue AR du 29/11/1968 dite « Zone Industrielle de Hermalle sous Huy/Clermont/HEIN »
- En zone inondable par débordement d'aléa très faible, faible, moyen à élevé et par ruissellement de type moyen (Lidaxes) ;
- Le long de 2 cours d'eau navigable et non navigable sans catégorie ;
- Dans le périmètre d'une ligne haute tension existante ;
- Le long d'une voirie régionale n°617D.

Le projet se rapporte en outre à une ou des parcelles pour laquelle (ou lesquelles) des démarches de gestion des sols ne doivent pas être réalisées – sans couleur (art.12 §4 du décret du 1er mars 2018).



Les principaux impacts environnementaux de l'activité concernent le bruit lié principalement aux opérations de chargement/déchargement des pierres et le charroi occasionné par les allers-retours des camions entre les deux sites d'exploitation de Dumont Wautier.

En ce qui concerne le bruit, aucune mesure d'atténuation n'est à ce jour mise en place. Une étude acoustique est jointe au dossier et conclut à la nécessité de réaliser un plan d'assainissement sur base d'une étude technico-économique. La Cellule Bruit est consultée.

Pour le charroi, celui-ci est significatif et inhérent à l'activité en lien direct avec le site en rive gauche : l'acheminement des pierres crues arrivées par bateau vers l'usine en rive gauche se fait en effet par camion. Sur base du dossier, deux péniches de 2 700 tonnes arrivent par jour ouvrable, ce qui représente un total de 500 barges par an, soit un total de 1 350 000 tonnes de matériaux déchargés sur le quai. Pour chaque péniche, 5 à 8 camions de 30 tonnes font 90 allers-retours entre le quai de déchargement et l'usine. Les camions utilisent la rue du Pont et le Pont d'Hermalle pour accéder au quai de déchargement et pour retourner au site d'Hermalle de l'autre côté de la Meuse où ils déchargent les pierres. Sur le site situé en rive droite, aucune mesure particulière n'est mise en œuvre pour réduire les nuisances ; il est toutefois relevé que sur le site en rive gauche, un nettoyage des camions est assuré et qu'une sensibilisation relative au bâchage éventuel des camions et aux limitations vitesse est rappelée périodiquement aux chauffeurs. Il est rappelé qu'il s'agit d'une activité existante et que le trajet emprunté par les camions est limité en distance si l'on compare à la distance parcourue par les bateaux.

Dans une moindre mesure, les activités présentent un risque de contamination des eaux de surface et du sol en cas d'écoulement de mazout ou d'huiles. L'exploitant met les mesures suivantes en œuvre :

- Le dépôt d'huiles neuves se trouve sur un bac de rétention au sein d'un conteneur ;
- la citerne aérienne à double paroi de gasoil se situe au sein de l'installation de distribution de carburant. Il n'y a pas de bac de récupération avec séparateur d'hydrocarbures pour le gasoil étant donné que l'exploitant débite moins de 20 000 l/an mais un bac de rétention mobile de 200 litres est utilisé lors des opérations, ceci, en application des conditions intégrales de l'AGW du 29/011/2007. Un contrôle de la citerne est également réalisé tous les ans.
- Les entretiens des machines (grue et bobcat) se font régulièrement (maximum tous les 6 mois) par une entreprise extérieure. Lors des entretiens, l'ensemble des huiles usagées et déchets provenant de l'entretien (chiffons, filtres, etc..) sont repris par l'entreprise extérieure, rien ne reste sur le site. Des systèmes de rétention mobiles pourraient être mis en œuvre pour collecter les éventuelles égouttures.

En cas de petit épanchement d'huile ou de gasoil sont prévus :

- Les boudins absorbants en sac et un produit absorbant de type sable, qui sont par la suite évacués dans un centre agréé.

- Le nettoyage du quai avec un savon éco ; ces eaux aboutissent ensuite en Meuse, sans traitement, via deux avaloirs présents sur le quai et l'égouttage du zoning. La Direction des eaux de surface est consultée.

En cas de rupture de la citerne ou du flexible (perte de plusieurs centaines de litres), l'entreprise fait appel à une société de nettoyage industrielle spécialisée dans le traitement des pollutions d'hydrocarbures.

Le déchargement des péniches et le chargement des camions ne nécessitent pas d'utilisation d'eau ; il n'y a de ce fait, aucun rejet lié à l'activité sur le site. Les pierres qui arrivent sur le quai sont déjà lavées et ne contiennent pas de fines (pas de poussières, boues, ...). Aucun traitement n'est prévu pour les eaux de ruissellement passant par les avaloirs. Hormis les éventuellement eaux de nettoyage en cas d'écoulement d'huiles, aucun rejet d'eaux contaminées n'est attendu.

L'impact sur la qualité de l'air en termes de poussières est non significatif. En effet, la pierre est déjà calibrée et lavée avant d'arriver sur le quai et ne contient pas de fines. Les opérations de manutention peuvent engendrer de faibles émissions de poussières lors des périodes de sécheresse mais rien qui entraînerait un impact significatif. Aucun broyage ou traitement n'est opéré sur le site. Un balayage du quai peut être demandé si besoin.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

#### ▪ Quelle est la suite de la procédure ?

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

|                  |                  |
|------------------|------------------|
| <b>Commune :</b> | Commune d'Engis  |
| <b>Raison :</b>  | Commune de dépôt |

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Instance :</b> | SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER   |
| <b>Raison :</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En zone inondable par ruissellement de type moyen (Lidaxes) ;</li> </ul> |



|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Instance :</b> | SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface   |
| <b>Raison :</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• acceptation ou non du rejet d'eau de lavage occasionnel en cas d'écoulement d'huiles ou d'hydrocarbures?</li> </ul> |

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Instance :</b> | SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollution - Cellule bruit   |
| <b>Raison :</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• étude acoustique avec demande art26 - nécessité d'un pan d'assainissement basé sur une étude technico-économique à réaliser</li> </ul> |

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Instance :</b> | SPW MI - DVH Liège et Barrages-réservoirs - Direction des Voies Hydrauliques de Liège          |
| <b>Raison :</b>   | <b>Zone(s) :</b> Débordement - Aléa élevé, Débordement - Aléa faible, Débordement - Aléa moyen |

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Instance :</b> | ELIA - Contact Center South   |
| <b>Raison :</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le périmètre d'une ligne haute tension existante ;</li> </ul> |

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Instance :</b> | PAL - Port Autonome de Liège   |
| <b>Raison :</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le périmètre d'une zone d'activité reconnue AR du 29/11/1968 dite « Zone Industrielle de Hermalle sous Huy/Clermont/EHEIN; avis éventuel quant au charroi</li> </ul> |

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Instance :</b> | Province de Liège  |
| <b>Raison :</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• avis du Service technique cours d'eau: projet situé le long de 2 cours d'eau navigable et non navigable sans catégorie</li> </ul> |

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Instance :</b> | SPI   |
| <b>Raison :</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le périmètre d'une zone d'activité reconnue AR du 29/11/1968 dite « Zone Industrielle de Hermalle sous Huy/Clermont/HEIN »; avis éventuel quant au charroi</li> </ul> |

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

**1. L'enquête publique**

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- [permis.environnement.liege@spw.wallonie.be](mailto:permis.environnement.liege@spw.wallonie.be)
- [rgpe.liege2.dgo4@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.liege2.dgo4@spw.wallonie.be)

**2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement**

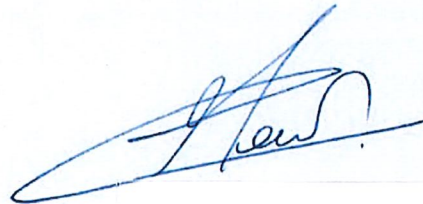
Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.



Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

La Fonctionnaire déléguée,

Anne Valérie BARLET,  
Directeur



Catherine HAUREGARD

Fonctionnaire technique



#### CONTACT

**Permis d'environnement**  
Département des Permis et  
Autorisations  
DPA Liège  
Rue Montagne Sainte-Walburge -  
Bâtiment II 2  
4000 LIEGE

**Permis d'urbanisme**  
Département de l'Aménagement  
du Territoire et de l'Urbanisme  
Urbanisme Liège II  
Rue Montagne Sainte-Walburge 2  
4000 LIEGE

#### VOS GESTIONNAIRES

**Permis d'environnement**  
Contact technique :  
Audrey PECHEUR  
[audrey.pecheur@spw.wallonie.be](mailto:audrey.pecheur@spw.wallonie.be)  
Contact administratif :  
Sophie SOREE  
[sophie.soree@spw.wallonie.be](mailto:sophie.soree@spw.wallonie.be)  
(+32) 04/2245742

**Permis d'urbanisme**  
Contact technique :  
Agnès LEGROS [agnes.legros@spw.wallonie.be](mailto:agnes.legros@spw.wallonie.be)  
Contact administratif :  
Lise-Anne HENDRIKX  
[liseanne.hendrikx@spw.wallonie.be](mailto:liseanne.hendrikx@spw.wallonie.be)

#### VOTRE DEMANDE

**RÉFÉRENCES**  
**Permis d'environnement :**  
10010343  
**Permis d'urbanisme :**  
F0216/61080/PU3/2023.2/29104  
**Commune :** PUN23-02

#### VOS ANNEXES :

Néant

#### CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).